

**ARRETE N° 735 DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1, R.141-4 à 141-10

VU le Plan Local d'urbanisme de Saint-Louis approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°4 du 15 mars 2017,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°82 du 24 août 2018,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°74 du 26 août 2019,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°8 du 27 février 2020,

VU la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n° 82 du 29 juin 2022,

VU la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 11 du 4 mars 2024,

VU le plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et la rue Pasteur approuvé par délibération n°12 du 4 mars 2024,

VU notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- Les plans d'alignements de la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et la rue Pasteur
- Les plans parcellaires de la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et la rue Pasteur

Considérant que pour des raisons d'intérêt général et notamment afin de déterminer la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines sur la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et la rue Pasteur.

Considérant que la modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectue par la mise à jour du document.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Le PLU de la Commune de Saint-Louis est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté dans les annexes du document la décision suivante :

La délibération municipale qui approuve le plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et la rue Pasteur du 4 mars 2024 ainsi que les plans d'alignements et parcellaires.

Article 2 : La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis est tenue à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Mairie et des Mairies Annexes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Louis le : 12 SEP. 2024

La Maire

